Degat des eaux propriétaire en cause ne réponds pas

Par bab2

Bonjour
je suis membre d'un conseil syndical dans 1 résidence qui compte 77 appartements.
Un des copropriétaire a subi un dégât des eaux très important dans son appartement (estimation 5000? de réparations). La fuite venait de l'appartement au dessus du sien causé à priori par une fuite dans les toilettes de la propriétaire. Cette fuite a entrainé un écoulement dans l'appartement du dessous. Le problème est que la propriétaire en cause refuse de faire réparer la cause de la fuite (probables problèmes mentaux et syndrome de Diogène) refuse de laisser entrer qui que se soit chez elle.
Quelle solution peut avoir la propriétaire victime,sachant que son locataire est parti à cause des conséquences de la fuite et que personne ne peut entrer en contact avec la propriétaire en cause.
Le syndic dit que se n'est pas de son ressort car il considère que le dégât des eaux s'est produit dans la partie privative certes mais la cause en est l'écoulement a travers les canalisations communes à l'immeuble qu'en pensez vous ?
Un expert a été mandaté en attente de ses conclusions.
Merci de votre éclairage.
Cordialement:
M. Jo

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est sauf autre info un litige privatif.
Le syndic ni vous n'êtes pas concernés.
Le copropriétaire lésé doit s'appuyer sur son assureur, et éventuellement consulter un avocat pour un référé.

Par Nihilscio

Bonjour,

Si l'expert ne peut entrer dans l'appartement d'où provient la fuite, il ne pourra pas expertiser.
La convention inter-assurances IRSI prévoit que la recherche de fuite est initiée par l'assureur de la victime des dégâts. C'est probablement cet assureur qui a désigné un expert.
Vu les circonstances il faudra peut-être que le copropriétaire victime du sinistre prenne le taureau par les cornes en attaquant en justice le propriétaire récalcitrant pour l'obliger à ouvrir sa porte.

Par bab2

Merci beaucoup de vos réponses.
cordialement:
M. Jo Bertrand